

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptées par le Conseil municipal le 13 mai 1997, sur la pétition de Survap (Survivre aux Pâquis), intitulée: «Tout «tout doux» tout de suite (revivre aux Pâquis bis)».

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif et lui demande de réactiver le crédit d'étude concernant les réalisations demandées par la pétition.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'introduction d'une zone «30 km/h» dans le quartier des Pâquis a été mise à l'enquête publique le 17 novembre 1999.

Concernant la place de la Navigation, un aménagement à l'essai a été réalisé dès mai 1999 qui s'avère concluant, moyennant quelques adaptations souhaitées par les riverains. Un arrêté de circulation définitif sera pris par le Département de justice et police et des transports pour la «zone piétonne» de la place de la Navigation et une approbation LER en procédure accélérée sera requise pour confirmer l'aménagement à l'essai.

Pour le plus long terme, concernant cette place, mais également les rues de Berne, du Môle et Royaume, la Ville de Genève présentera une requête en approbation LER pour l'aménagement plus important. La place de la Navigation est confirmée dans son rôle de place piétonne et les trottoirs le long de la rue des Pâquis, de la rue du Môle à la rue de Monthoux, sont élargis. Les rues de Berne, du Môle et Royaume sont traitées suivant le concept de «rue résidentielle», afin de rendre le piéton prioritaire sur les autres modes de déplacement.

L'établissement de ces projets a fait l'objet de rencontres avec les associations du quartier et ceux-ci seront présentés publiquement.

Une demande de crédit de travaux sera présentée au Conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces travaux d'aménagement après ceux de la branche de tramway «Sécheron» à la rue de Lausanne.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 23 février 2000.